

— LA —

SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône ; offices de l'Eglise ; titulaires d'églises paroissiales. — II Correspondance romaine. — III En France : les mutualités ecclésiastiques. — IV Lettre de Sa Sainteté le pape Pie X aux cardinaux français. — V Les progrès du catholicisme. — VI Aux prières. — VII Au Bon-Pasteur : Cérémonie religieuse. — VIII Prières des Quarante-Heures.

AU PRONE

Le dimanche, 21 juin

On annonce :

La fête du Sacré-Cœur de Jésus ; la fête et la solennité de S. Jean-Baptiste ; la procession du Saint Sacrement ;

La consécration au Sacré-Cœur quoique la solennité soit différée (1).

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 21 juin

Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles semi-publiques :

Messe de S. Louis de Gonzague, *double* ; mém. du dim. et de l'Oct. de la Fête-Dieu ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim.

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De la FÊTE-DIEU (comme le jeudi précédent), *double de 1e cl. privil* ; mém. du dim. ; préf. de Noël ; dernier Ev. du dim. — Procession solennelle du Saint-Sacrement, terminée par le chant du *Tantum ergo* et l'oraison suivie des louanges ordinaires aux saluts et que tous les fidèles devraient répéter à haute voix. — Aux IIe vêpres, mém. du dim., (ant. *Eri, v. Cibavit*).

(1) Dans les trois provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, les fidèles qui récitent ou entendent pieusement réciter l'acte de consécration publique au Sacré-Cœur ("O Cœur très saint et très aimant de Jésus..."), à la suite de la procession le dimanche qui suit la fête, gagnent une indulgence plénière, au moyen de la confession, de la communion, de la visite et d'une prière aux intentions du Souverain-Pontife.

La Congrégation des indulgences, le 22 août 1906 a ordonné qu'on fit dans toutes les églises où se célèbre la fête du Sacré-Cœur le jour de la fête même un exercice comprenant un acte de consécration (circ. de Montréal, 25 mai 1899) et les litanies du Sacré-Cœur récitées devant le Saint-Sacrement exposé. A cet exercice est attachée une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, que l'on peut gagner si l'on se confesse et communie, ou une indulgence partielle de 7 ans et 7 quarantaines, si l'on ne communie pas.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 28 juin

La solennité de saint Jean-Baptiste étant privilégiée à l'instar de la fête elle-même (Rubr. génér. du brév., titre X, n. 1 ; du missel, titre VI), on ne peut en ce jour lui préférer la messe d'aucun titulaire (Décret du 2 déc. 1896, VI, n. 3754) même s'il tombait en ce jour.

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Montréal).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Ottawa et L'Orignal).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste.

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Sherbrooke).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Cathédrale).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 24 juin, saint Jean-Baptiste (Les Erables, Golden Lake et Black Donald Creek). J. S.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 21 mai 1908.

NOUS venons d'avoir à Saint-Pierre la béatification de la Vénérable Julie Postel, fondatrice des Sœurs des Ecoles Chrétiennes de la Miséricorde. Sa vie s'est passée entièrement dans le diocèse de Coutances, et n'a eu de retentissement au dehors que par les membres de l'Institut qu'elle a fondé ; mais cette notoriété était peu de chose, et pour beaucoup cette béatification a été une révélation. L'humilité qui a abrité cette vie, émaillée de faveurs merveilleuses que la modestie s'efforçait de cacher aux hommes, a été la devise de ses filles ; et plus Dieu faisait des miracles pour glorifier sa Servante, puis il semble que ses filles s'efforçaient de les couvrir du silence, réalisant aussi parfaitement que possible le mot de l'Écriture : *Sacramentum regis abscondere bonum est*. Mais enfin la gloire de Dieu a fini par triompher, et on peut dire que ce triomphe est d'autant plus éclatant qu'il a été enveloppé et précédé d'humilité. Il y a encore dans la vie de cette Bienheureuse un fait qu'il est bon de mettre en lumière.

On l'a appelée, et non sans raison, la Vierge-Prêtre. Et de fait, par suite des circonstances, elle a exercé les fonctions sacerdotales. Non seulement on lui avait donné à garder la sainte Eucharistie dans son humble demeure, mais elle était la dispensatrice du corps du Seigneur. Quand un prêtre réfugié venait ; c'était chez elle qu'il célébrait le Saint Sacrifice et renouvelait les saintes espèces. Et c'était elle aussi qui, prenant la sainte Hostie avec des petites pinces en argent qui ne servaient qu'à cette usage, mettait le corps du Seigneur dans une boîte en argent, qu'elle portait au prêtre caché qui devait administrer un malade en danger de mort. Et si le prêtre manquait, sur les conseils qu'elle avait reçus, elle en accomplissait le ministère en portant Notre-Seigneur aux malades, déposait sur leurs lèvres blémies par la souffrance et les approches de la mort, avec ces pincettes d'argent, la sainte Hostie qu'elle avait prise au tabernacle. C'est pour ce ministère extraordinaire qu'elle a continué pendant toute la grande Révolution qu'on lui a décerné le nom de Vierge-Prêtre, et il faut remonter aux premiers siècles de l'Eglise pour trouver un exemple similaire.

— Les fêtes à Saint-Pierre ont été splendides, mais on peut avec raison se demander s'il en a toujours été ainsi. Avant le milieu du XVIIe siècle les béatifications se faisaient d'une façon beaucoup plus simple. Quand la Congrégation des Rites avait fait le procès sur les vertus et les miracles du Serviteur, ou de la Servante de Dieu, la secrétairerie des Brefs dressait le bref qu'elle remettait au postulateur. Celui-ci alors faisait célébrer à Rome dans une église de l'ordre auquel appartenait le Bienheureux une messe solennelle. Si le Bienheureux appartenait au clergé séculier, cette messe était dite dans l'église de la nation à laquelle il appartenait et, pour Rome, tout était terminé. La fête se prolongeait ensuite dans

l'ordre, le pays ou le diocèse du nouveau Bienheureux, mais il n'y avait pas d'autre cérémonie publique.

— Alexandre VII modifia cette façon de procéder par trop simple. Considérant avec raison que la béatification est le préambule de la canonisation, il voulut l'entourer d'une solennité qui fut comme un écho affaibli de celle qui devait être plus tard le partage du Bienheureux. Comme les canonisations se faisaient à Saint-Pierre, il décréta que les béatifications se célébreraient dans la même basilique avec l'intervention du chapitre et des clercs attachés à Saint-Pierre. Le premier qui eut à jouir de ces honneurs fut le saint évêque de Genève, François de Sales, dont la cérémonie de béatification eut lieu à Saint Pierre le 8 janvier 1662, quarante ans après que le saint était mort à Lyon.

— Saint-Pierre se trouvait donc en possession du droit de faire la solennité des béatifications ; toutefois nous trouvons deux exemples en sens contraire. Benoit XIII célébra à Saint-Jean-de-Latran le 24 mars 1729 la béatification du Vénérable Fidèle de Sigmarigen, capucin massacré par les hérétiques allemands. Comme à cette époque la basilique était somptueusement parée, et par la consécration que ce pape venait d'en faire, et pour les fêtes de la canonisation de saint Jean-Népomucène qui avaient été célébrées le 19 du même mois, la postulation n'avait plus de grands frais à faire, et cette raison déterminait le pape à ce changement. Son successeur Clément XII avait canonisé, le 16 juin 1737, à Saint-Jean-de-Latran quatre saints, parmi lesquels saint Vincent de Paul et saint Jean-François-Régis. La basilique était encore parée ; aussi pour éviter au postulateur une nouvelle dépense, il y fit faire le 22 juin de la même année la béatification du Vénérable Joseph de Léonessa, capucin. Mais Benoit XIV revint à la tradition établie par Alexandre VII et par la bulle *Ad sepulcra*

apostolorum (23 novembre 1741) confirmant ce qu'avait décrété Alexandre VII, il déclara que dorénavant toutes les béatifications se feraient à la Basilique Vaticane et que les deux exemples que nous avons mentionnés ne pourraient jamais servir de précédents. Une autre bulle, du 27 mars 1752, confirmait, parmi les privilèges de la Vaticane, celui de célébrer toutes les béatifications. A partir de cette époque, on n'a jamais manqué à cette règle.

— En fixant la basilique de Saint-Pierre comme lieu de célébration des béatifications, Benoit XIV donnait à cette basilique des charges, mais aussi des privilèges. Toute la cérémonie étant faite aux frais des postulateurs, il est clair que la Vaticane devait, en une certaine mesure, en bénéficier. Or il y a à la Vaticane une règle, c'est que rien de ce qui y entre à l'occasion des canonisations ou béatifications n'en sort, mais devient par le fait même patrimoine de la basilique. Ainsi les cierges, les tentures, la décoration de la basilique, les tableaux qui reproduisent les miracles du saint ou célèbrent sa gloire, tout cela devient la propriété de la basilique. Une béatification, et à fortiori une canonisation, était donc en cierges, en tentures, en objets divers, une source importante de revenus. Les postulateurs de leur côté, qui avaient à supporter des grosses dépenses, désiraient rentrer en possession d'un certain nombre de ces objets ; aussi s'établit bien vite la coutume d'un contrat entre le postulateur et la basilique donnant à celui-là, moyennant le versement d'une somme chaque fois déterminée, le droit d'emporter tout ce qu'il avait introduit dans la basilique pour son ornementation.

— Le chapitre de Saint-Pierre devait faire la cérémonie et un des évêques du chapitre la présidait. Cette coutume fut toujours observée jusque au milieu du siècle dernier. A partir de cette époque les évêques qui voyaient un de leurs diocés-

sains élevés aux honneurs des autels, demandaient la faveur de célébrer eux-mêmes la fonction. C'est ainsi que pour le Curé d'Ars, la cérémonie fut présidée par Mgr Luçon, évêque de Belley ; pour la Bienheureuse Julie Postel, par Mgr Guérard, évêque de Coutances, diocèse de la Vénérable. Mais dans d'autres circonstances, le chapitre a voulu maintenir son droit. Quand on béatifica la Vénérable Julie Billart, l'évêque de Namur, Mgr Heylen, demanda de célébrer la messe de la béatification, mais l'évêque désigné refusa de céder son tour. Cet exemple affirme l'ancien principe et le droit du chapitre du Vatican ; mais comme les exemptions que l'on demande sont au fond une confirmation de ce droit, il est à croire que le chapitre se contentera ordinairement de la reconnaissance morale de ce droit sans en exiger absolument la reconnaissance matérielle. Les exemples cités prouvent que le Vénérable Chapitre de Saint-Pierre s'est engagé dans cette voie ; et la piété des fidèles, concitoyens du Bienheureux, ne peut que s'en réjouir.

DON ALESSANDRO.

EN FRANCE

LES MUTUALITES ECCLESIASTIQUES

NOUS publions cette semaine une *Lettre du pape* aux cardinaux français, sur la question des Mutualités Ecclesiastiques en France

Voici les justes réflexions qu'inspire au rédacteur de la *Croix* de Paris ce très grave document.

“ Aujourd'hui est publiée la décision du Saint-Père sur le projet de constituer des mutualités ecclésiastiques “ approuvées ” en vue de recevoir la dévolutions des

biens des caisses de retraites ecclésiastiques (amendement Lemire) et celle des biens grevés de fondations de messes (amendement Berger).

La décision est telle qu'elle était annoncée depuis deux semaines : c'est un rejet absolu qui est promulgué.

La lettre pontificale, d'une admirable sérénité, d'une affection saisissante, d'une hauteur de vues vraiment édifiante, expose que les mutualités " approuvées " sont rejetées parce que la loi qui autorise les diverses dévolutions en leur faveur " ne permet pas aux prêtres de France de sauvegarder leur dignité et les règles de la discipline ecclésiastique ". Ces règles, en effet, en ont été expressément exclues " par des restrictions et des mesures d'exception ".

Les mutualités " libres " sont autorisées.

Dans sa paternelle charité, le Souverain-Pontife, pour compenser la cessation de l'acquit régulier des fondations, a déjà déposé lui-même, malgré les limites restreintes de ses ressources, la somme nécessaire pour la célébration de 2,000 messes par an ; et il invite tous les prêtres de France à célébrer, une fois l'année, une messe aux mêmes intentions. Lui-même en célébrera une chaque mois.

Cette admirable générosité touchera vivement les cœurs.

Tous les catholiques de France, s'inclinant avec un profond respect et une filiale obéissance devant le refus qui s'est imposé à la conscience du Chef de l'Eglise, groupés autour de leurs évêques et de leur clergé, prépareront par une action surnaturelle, incessante et dévouée, les jours meilleurs où à tant d'injustice, de vols et de mesures d'exception, succéderont enfin le respect de la conscience catholique, la reconnaissance de la hiérarchie et une vraie liberté."

LETTRE DE SA SAINTETE LE PAPE PIE X


Aux cardinaux français

PIUS PP. X

À NOS TRÈS CHERS FILS LES CARDINAUX

Victor-Lucien, cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux ;
Pierre-Hector, cardinal Coullié, archevêque de Lyon ;
Louis-Henri, cardinal Luçon, archevêque de Reims ;
Paulin-Pierre, cardinal Andrieu, évêque de Marseille.

Nos très chers Fils,

 E moment nous paraît venu de vous faire connaître les décisions que Nous avons prises au sujet des *Mutualités* dites *approuvées*, afin que, par votre entremise, tous les membres de l'épiscopat et du clergé français en soient informés.

Nous avons examiné la question avec le plus grand soin et à tous les points de vue, désireux, comme Nous l'étions, de trouver un moyen d'épargner aux ecclésiastiques français de nouveaux sacrifices. Dans Notre amour pour la France et pour ses prêtres, dont Nous suivons à chaque pas les admirables efforts de générosité sous le coup des plus cruelles épreuves, Nous étions disposé à autoriser les plus larges concessions, pourvu que la loi eût permis aux prêtres de France de sauvegarder leur dignité et les règles de la discipline ecclésiastique. — Mais voici que l'on demande au clergé français de former des *Mutualités* ouvertes à tous ceux qui se réclameraient de quelque façon que ce soit du titre d'*intéressés*, sans moyen légal d'écarter de leurs rangs des égarés ou même des membres exclus de la communion de l'Église. On

demande, en somme, aux ecclésiastiques français de se constituer en corps séparé et d'oublier, en quelque sorte, leur caractère de prêtres en communion avec le Siège apostolique. Ils devaient se considérer comme de simples citoyens, mais des citoyens privés du droit accordé à tous les Français d'exclure de leurs mutualités des sociétaires indignes. Et tout cela, pour pouvoir recueillir des avantages matériels, fort discutables et précaires, et entourés de restrictions hostiles à la hiérarchie, dont le moindre contrôle est positivement et explicitement exclu de par la loi.

C'est dans l'exercice de leur saint ministère, généreusement accordé à tous leurs concitoyens sans distinction, d'un bout à l'autre de la France, que les prêtres âgés et infirmes acquièrent le droit à des secours pourtant si minimes, et cependant on refuse de reconnaître ces fonctions ecclésiastiques et par le fait même les services qu'ils rendent sans cesse à l'Eglise et à leur Patrie. Tandis que les auteurs de la loi cherchent à éviter l'odieux d'avoir enlevé le pain aux pauvres prêtres âgés et infirmes, ils s'offrent à rendre une petite partie de tant de biens séquestrés, mais ce qu'ils donnent d'une main, ils le marchandent de l'autre par des restrictions et des mesures d'exception. Dans ces conditions, il ne nous est pas possible d'autoriser la formation de *Mutualités approuvées*. Avec sa clairvoyance habituelle, Notre illustre prédécesseur écrivait en 1892 aux évêques de France, que dans la pensée des ennemis, la séparation de l'Eglise et de l'Etat devait être " l'indifférence absolue du pouvoir à l'égard des intérêts de la société chrétienne, c'est-à-dire de l'Eglise, et la négation même de son existence ". Et Léon XIII ajoutait : " Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : Dès que l'Eglise, utilisant les ressources que le droit commun laisse aux moindres des Fran-

çais, saura, par un redoublement de son activité native, faire prospérer son œuvre, aussitôt l'Etat intervenant pourra et devra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même. Pour tout dire en un mot, l'idéal de ces hommes serait le retour du paganisme : l'Etat ne reconnaît l'Eglise qu'au jour où il lui plaît de la persécuter ". C'est, hélas ! ce que nous voyons aujourd'hui.

Plus grave encore est la question des fondations de messes, patrimoine sacré sur lequel on a osé mettre la main au détriment des âmes et en sacrifiant les dernières volontés des testateurs. Il est incontestable, en effet, que ces fondations devaient servir, dans la pensée des défunts, à célébrer les saintes messes non pas d'une façon quelconque ou par qui que ce soit, mais dans la forme légitime et en parfaite conformité avec la discipline de l'Eglise catholique. Or, au lieu de restituer ces fondations sans entraves, on les offre à des *Mutualités* que l'on dépouille explicitement de tout caractère ecclésiastique et auxquelles, de par la loi, on interdit toute intervention légale de l'épiscopat. La loi, en effet, ne reconnaît aucune intervention de l'autorité ecclésiastique, qui se trouverait désormais dépourvue de toute force légale pour assurer toujours et partout la célébration légitime des saintes messes, et par là même, malgré toutes les mesures que pourraient prendre l'épiscopat, et malgré le bon vouloir de la majorité des très dignes prêtres de France, la célébration de ces messes serait exposée aux plus redoutables périls. Or, Nous devons sauvegarder la volonté des testateurs et assurer la célébration légitime, en toute circonstance, du Saint Sacrifice. Nous ne pouvons donc autoriser un système, qui est en opposition avec les intentions des défunts et contraire aux lois qui régissent la célébration légitime de l'acte le plus

auguste du culte catholique. C'est avec une profonde tristesse que Nous voyons ainsi se consommer des spoliations sans nombre par la mainmise sur le patrimoine des morts. Dans le but d'y remédier autant que possible, Nous faisons appel à tous Nos chers prêtres de France de vouloir une fois l'année célébrer une messe aux intentions des pieuses fondations, comme Nous le ferons Nous-même une fois par mois. En outre et malgré les limites restreintes de Nos ressources, Nous avons déjà déposé la somme nécessaire pour la célébration de deux mille messes par an aux mêmes intentions, afin que les âmes des trépassés ne soient pas privées de suffrages auxquels elles avaient droit et que la loi, telle qu'elle est conçue aujourd'hui, ne respecte plus.

C'est avec toute l'effusion de Notre âme, et comme gage de Notre très vive et paternelle affection pour la France, que Nous vous donnons, Nos très chers fils, à vous, à votre clergé et aux fidèles de vos diocèses, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, le 17 mai de l'année 1908, de Notre Pontificat la cinquième.

PIUS PP. X.

LES PROGRES DU CATHOLICISME



JAPON. — *Une école apostolique.* — Le R. P. Compagnon, directeur du Séminaire des Missions étrangères, adresse un éloquent appel aux catholiques pour la création d'une école apostolique au Japon.

C'est du Japon, dit en substance le dévoué missionnaire, c'est du Japon qu'aujourd'hui vient la lumière, pour les peuples de l'Orient, Coréens, Chinois, Siamois, Indous même. Les Japo-

nais reçoivent la jeunesse asiatique dans leurs écoles et lui envoient même des professeurs. En face de ce mouvement, les 60,000 catholiques du Japon ne peuvent que déployer l'effort le plus énergique en faveur de l'enseignement. Cet effort est hautement nécessaire dans ce pays de lettrés où la science joue un rôle prépondérant, plus encore peut-être qu'en aucun pays d'Europe.

Dès le début de son apostolat au Japon, la Société des Missions étrangères le comprit. Les écoles furent le premier objet de son ministère et, depuis une vingtaine d'années, les Maristes lui apportèrent, dans l'enseignement supérieur, l'appui de leurs collèges de Tokio, Nangasaki, Osaka et Kumamoto. Mais les prêtres d'Europe ne suffisent pas : il s'agit de trouver, dans le pays même, des maîtres chrétiens. Ce qu'il faut multiplier, parmi les catholiques du Japon, ce sont les catéchistes et les instituteurs. C'est pour assurer ce résultat qu'a été décidée la création d'une école apostolique à Urakami. Cette localité a été choisie au centre des plus vieilles chrétientés du pays, de celles qui ont pu traverser la persécution, au cours des siècles.

Le R. P. Compagnon, en demandant que de nombreux bien-faiteurs s'inscrivent, à titre de membres fondateurs, protecteurs, souscripteurs ou simples associés à son œuvre, signale la très vive sympathie dont cette œuvre est l'objet de la part des évêques catholiques résidant au Japon. Une lettre datée du mois de juin 1907, adressée par l'épiscopat japonais au vice-provincial de la Société de Marie, en fait foi.

Chine. — *Les missionnaires Lazaristes dans l'empire chinois.* — Les Lazaristes évangélisent en Chine sept grandes missions qui renfermaient, en 1907, plus de 216,000 catholiques placés sous la direction de 6 évêques, de 156 prêtres européens et de 113 prêtres indigènes. En outre, près de 200 religieuses, Filles de Charité, apportent l'aide de leur dévouement aux missionnaires.

Les Lazaristes ont pu élever dans leurs sept districts plus de 1,200 églises ou chapelles, et 14 séminaires dans lesquels étaient réunis, l'an dernier, 440 séminaristes. Enfin, le nombre des maîtres et maîtresses d'école est d'environ 3,000. Les Lazaristes ont baptisé l'an dernier 90,000 enfants.

— *Le catholicisme dans l'empire chinois en 1907.* — Une note publiée par la Propagande en 1906, faisait espérer que le nombre des catholiques de Chine dépasserait bientôt un million. Cette conjecture paraît, grâce à Dieu, tout à fait réalisée. Bien que la statistique de plusieurs vicariats apostoliques pour l'année courante ne soit pas encore parvenue, et en suppléant les chiffres manquants par ceux de l'an dernier, on arrive au total provisoire de 1,000,000 de chrétiens, auxquels il faudrait ajouter la population catholique de Macao. En tout probablement, 1,050,000 chrétiens. Le vicariat qui paraît avoir le plus augmenté est celui de Pékin. L'accroissement total est de 67,000. Rappelons qu'il y a en Chine environ 1,800 prêtres, dont 1,200 missionnaires européens.

Danemark. — *Renaissance du catholicisme.* — Les journaux catholiques donnent d'assez consolantes nouvelles sur la vie catholique en Danemark. Longtemps étouffé par une législation intolérante et tyrannique, le catholicisme semble enfin pouvoir respirer et renaître. C'est par centaines, dit-on, que se comptent chaque année les abjurations du protestantisme. Et ce mouvement apparaît avec les meilleurs garanties de consistance et de durée. De plus, les religieuses françaises, attachées en Danemark au service des hôpitaux, à la visite des malades, au soin des vieillards et des orphelins, à l'enseignement des enfants, ont rapidement conquis la respectueuse sympathie des Danois. Et les sympathies populaires se manifestent de toutes les manières possibles. Tantôt les protestants eux-mêmes s'adressent à elles comme à Odensée, tantôt les socialistes

les réclament, comme à Esbjerg, dans le Jutland. Enfin, mentionnons ceci : le Parlement danois a accordé, l'année dernière, aux religieuses vouées au service des malades le libre parcours en seconde classe sur tout le service des chemins de fer, des bateaux à vapeur et des tramways.

Antilles. — *Ce que l'on dit des Canadiens français dans les Antilles.* — Un correspondant du journal américain, la *Tribune de Woonsocket*, a traduit quelques passages d'un journal de Porto-Rico (l'ancienne île espagnole aujourd'hui gouvernée par les Etats-Unis), relatifs aux Canadiens.

D'après la *Semaine religieuse* de Québec, on a vu rarement les Antillais des grandes îles rendre justice aux Canadiens : on ne sait trop d'ailleurs pourquoi. Quoi qu'il en soit, cet état d'esprit ne rend que plus remarquables les éloges qu'ils leur adressent aujourd'hui. Pour le journal de Porto-Rico, les causes qui ont motivé la rapide augmentation du catholicisme dans un pays soumis à l'Angleterre, sont, en premier lieu, les vertus chrétiennes, la foi inébranlable et la dévotion fervente des anciens Bretons qui colonisèrent l'Amérique septentrionale jusqu'à ce que ce pays passât au pouvoir des Anglais en 1763. « Ces vertus étaient, dit-il, le champ fertilisé où s'appuyèrent mutuellement d'un zèle ardent les missionnaires, les prêtres et les évêques parmi lesquels figurent des hommes énergiques et éminents comme les Laval-Montmorency, les Plessis, les Bourget et les métropolitains actuels de Québec et de Montréal, NN. SS. Bégin et Bruchési, qui font honneur à l'épiscopat canadien ». Le journal antillais croit que la puissance du Canada est destinée à devenir la grande pépinière d'où émanera la lumière du catholicisme pour se répandre dans toute l'Amérique saxonne.

Mexique. — *Conversion.* — On annonce la conversion de M. Guillaume Sloan, ministre protestant, appartenant à la

secte des baptistes, l'un des plus zélés missionnaires protestants du Mexique. Pendant trent-trois-quatre années, ce missionnaire hérétique avait parcouru l'Inde et le Mexique, il avait bâti plusieurs chapelles, édité de nombreuses publications, fondé et dirigé la feuille baptiste *la Luz*. Le zèle qu'il avait montré au service d'une Eglise qu'il croyait la vraie, et les longues années d'études qu'il avait consacrées aux questions religieuses l'ont conduit peu à peu à la véritable Eglise. Il lui consacrera désormais son expérience d'apôtre.

Angleterre. — *Panegyrique d'un Père Jésuite.* — M. Birrel, dans le magistral exposé du bill qu'il a proposé pour assurer aux catholiques d'Irlande le bienfait d'une Université, a payé un tribut d'éloges aussi juste qu'ému au R. P. Delany, de la Compagnie de Jésus, président du collège de l'Université de Dublin. Cet établissement est actuellement le seul où les catholiques d'Irlande puissent recevoir un enseignement supérieur ; mais il est notoirement insuffisant, et la subvention de 7,000 livres sterling qu'il reçoit du gouvernement anglais, à l'aide d'un subterfuge, est simplement dérisoire. Néanmoins avec les faibles ressources dont il disposait, le P. Delany a fait merveille, et M. Birrell qui l'a vu à l'œuvre professe pour lui la plus haute estime et désirerait le mettre à la tête de la nouvelle institution qu'il est en train d'organiser.

AUX PRIERES

Sœur Sainte-Félicité, née Marie-Eugénie Filiatrault, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal
Sœur Marie-Adélarde, née Cléopée Gervais, professe coadjutrice, des Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, décédée à Portland, Orégon.

Mme A.-E. Mercille.

AU BON-PASTEUR

Cérémonie religieuse



Le mercredi, 3 juin, Sa Grandeur Mgr Racicot, évêque de Pogle, présidait une cérémonie de profession religieuse et de prise d'habit.

Ont prononcé leurs premiers vœux : Sœur Mary of the Holy Angels O'Grady, de Sainte-Sophie ; Sœur Marie de Sainte-Antoinette Bélisle, de Saint-Aimé ; Sœur Mary Clare of the Blessed Sacrament MacDonald, de Sheet Harbor, N. E. ; Sœur Marie du Refuge de Lacharité, de Saint-Wenceslas-de-Nicolet ; Sœur Marie de Sainte-Modeste Morin, d'Iberville ; Sœur Marie de Saint-Hermel Charron, de Verchères ; Sœur Marie du Crucifix Patenaude, de Beauharnois.

Ont revêtu le saint habit : Mlle Emma Caron, de Louiseville, dite Sœur Marie de Sainte-Colombe ; Mlle Anna Caron, de Louiseville, dite Sœur Marie-Gertrude du Sacré Cœur ; Mlle Anna Poirier, de Mont-Carmel, Ile du Prince-Edouard, dite Sœur Marie de Saint-Laurentin ; Mlle Céline Beaulieu, de Taunton, Mass., dite Sœur Marie de Saint-Narcisse ; Mlle Valéda Soucy, de Québec, dite Sœur Marie de Saint-Jean du Calvaire.

Prières des Quarante-Heures

MARDI,	23	JUIN	— Sherrington.
JEUDI,	25	"	— Saint-François-de-Sales.
SAMEDI,	27	"	— Oka.